



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

professionnels du spectacle

Question écrite n° 104646

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'interprétation de Pôle emploi au sujet des annexes 8 et 10 à la convention assurance chômage concernant les intermittents du spectacle. Plusieurs dossiers d'intermittents du spectacle font apparaître une interprétation des textes en vigueur qui ne semble pas fidèle. En effet, les droits des artistes concernés ont été mutés en droits relevant exclusivement du régime général. Les conséquences de cette décision s'établissent en nombre d'heures perdues et non indemnisées au titre de l'intermittence. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il peut éclaircir cette situation qui est souvent dommageable pour les intéressés.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 104646

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 avril 2011, page 3575

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)